



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES PROCES-VERBAUX
DU CCAS DE LA COMMUNE DE SAUVETERRE-DE-
GUYENNE

L'an **deux mille vingt et un**, le seize novembre à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la salle SOTTRUM (1^{er} étage de la Mairie) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Président.

Date de convocation du Conseil d'Administration : 12 novembre 2021

Voix délibératives	M. Christophe MIQUEU , Président	Présent	
	Mme Véronique DUPORGE , Vice-Présidente	Présente	
	M. Christian BONNEAU , Conseiller municipal	Présent	
	M. Edouard HESPEL , Conseiller municipal	Excusé	Pouvoir donné à Mme LABONNE
	Poste vacant (<i>en cours de remplacement suite au décès de M. Jean Marc SEINTOURENS</i>)		
	Mme Sandra LABONNE , Conseillère municipal	Présente	
	Mme Sylvie PANCHOUT , Conseillère municipale	Présente	
	Mme Stéphanie DUBERGA , Conseillère municipale	Excusée	Pouvoir donné à Mme PANCHOUT
	Mme Esther CORTAZAR NAUZE (UDAF - CDAFAL 33 (CNAFAL))	Excusée	Pouvoir donné à M. MIQUEU
	Mme Maryse CHEVALIER (<i>Handicap – Handisup</i>)	Présente	
	Mme Sylvette VIGNEAU (<i>Vacances et familles</i>)	Absente	
	Mme Arlette MICHEL (<i>Amicale des Donneurs de Sang</i>)	Présente	
Voix consultatives	Mme Eliane AUDEBERT (<i>Les amis de la RPA</i>)	Absente	
	Mme Monique ARJAC (<i>Aînés de la Bastide</i>)	Absente	
	Mme Mireille GREAU (<i>Ancienne Vice-Présidente du Conseil d'Administration du CCAS</i>)	Absente	
	Mme Marie-Joelle JAUMAIN (<i>Ancienne membre du Conseil d'Administration du CCAS</i>)	Absente	

Assistaient également à la réunion : Madame Sophie SORIN, Directrice Générale des Services (DGS) et Madame Florence MOUTE, Responsable du Pôle administratif.

Le Président ouvre la séance en remerciant les membres du Conseil d'administration pour leur présence et en rappelant le décès de M. Jean Marc SEINTOURENS le 29 octobre 2021.

Il rappelle l'hommage qu'il lui a rendu lors des obsèques du 3 novembre 2021, et indique que celui-ci a été publié sur le site de la commune et le sera dans l'Echo des cités. Il souligne que M. Jean Marc SEINTOURENS a été un grand serviteur de la Commune. Lors de l'installation du Conseil municipal, M. Jean-Marc SEINTOURENS s'est engagé totalement, en participant à plusieurs commissions, communales et intercommunales, et en siégeant au Conseil d'Administration du CCAS. Surtout, en sa qualité de Conseiller municipal délégué, il avait en charge le suivi de deux secteurs qui lui tenaient particulièrement à cœur et pour lesquels il était très motivé et actif, les services techniques et la RPA. Il contribuait régulièrement à ce suivi aux côtés des adjoints concernés, Laurent Noel et Véronique Duporge.

Le Maire invite l'assemblée à respecter une minute de silence en sa mémoire.

Ensuite, le Maire propose de passer à l'ordre du jour, en commençant par la désignation d'un secrétaire de séance.

Après avoir donné leur accord, les membres du Conseil d'administration désignent Madame **Sylvie PANCHOUT** pour assurer cette fonction.

Le Président demande aux membres du Conseil d'Administration s'ils ont bien reçu le procès-verbal (PV) de la séance du 19 octobre 2021 et si des observations sont à formuler.

Aucune remarque n'étant faite, le PV de la séance du 19 octobre 2021 est adopté par le Conseil d'administration à l'unanimité de ses membres présents ou représentés.

Le Président présente ensuite l'ordre du jour aux membres du Conseil d'administration auquel il convient, en accord avec les membres du conseil municipal, d'ajouter un point relatif à l'acceptation d'un don.

A. BUDGET

1. BUDGET CCAS 2021 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 (DELIBERATION)

Le Président fait part au Conseil d'administration de la nécessité d'établir une modification budgétaire afin de prendre en charge la remise en état d'un logement situé au sein de la Résidence Autonomie (devis d'un montant de 12 706,00 € HT, soit 13 976, 60 € TTC).

Section INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
2313 - MOE extension RPA	- 3 500 €		
2132 – Entretien immeuble rapport	+ 3 500 €		
Total	0,00 €	Total	0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à onze voix pour de membres présents ou représentés,

DECIDE

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°1 (DM1) du budget CCAS 2021.

Le Président précise que le prix d'une rénovation (notamment, la partie salle de bain et cuisine) varie entre 13 000 et 15 000 € par logement. Il ajoute qu'en 2021, trois logements ont été rénovés par un prestataire à la suite du départ de trois résidents.

2. BUDGET CCAS 2021 – DECISION MODIFICATIVE N° 2 (DELIBERATION)

Le Président fait part au Conseil d'administration de la nécessité d'établir une modification budgétaire afin de restituer le dépôt de garantie d'un résident de la Résidence Autonomie et de permettre l'encaissement d'un dépôt de garantie d'un résident nouvellement arrivé.

Section INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Compte 165	410 €	Compte 165	410 €
Total	410 €	Total	410 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à onze voix pour de membres présents ou représentés,

DECIDE

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°2 (DM2) du budget CCAS 2021.

3. MISE EN PLACE D'UNE AUTORISATION D'ENGAGEMENT – ASSURANCES **(DELIBERATION)**

Le Président rappelle aux membres du Conseil d'administration que l'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Dans le cadre de la gestion d'opérations pluriannuelles, la procédure budgétaire des autorisations de programme, vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations d'engagement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées en section de fonctionnement. Les crédits de paiement correspondent au montant de l'enveloppe annuelle ouverte au titre de ce programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année N.

L'AE (autorisation d'engagement) correspond au montant global de l'engagement pluriannuel, donc à l'ensemble des opérations nécessaires pour réaliser cette opération en fonctionnement. Les CP (crédits de paiement) correspondent au montant de l'enveloppe annuelle ouverte au titre de ce programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année N.

Dans le cadre du renouvellement des assurances du CCAS, le ou les marchés de prestations pourraient représenter une dépense de 8 500 € sur 4 ans. Compte tenu de la pluri-annualité du marché et de la nécessité de s'assurer de la disponibilité ou du vote du crédit (AE) avant de signer le marché, il est proposé de constituer une AE « Assurances » comme suit :

<i>Autorisation d'engagement - Assurances (2022-2025)</i>				
Montant total AE (TTC)	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
8 500 €	2 125 €	2 125 €	2 125 €	2 125 €

Il est précisé qu'afin de permettre une plus grande souplesse dans l'utilisation des crédits de paiement, les crédits de paiement non consommés au titre d'un exercice budgétaire, se reportent automatiquement sur l'exercice suivant.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- **D'APPROUVER** l'autorisation d'engagement (AE) et crédits de paiement tels qu'indiqués ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente à signer les marchés d'assurances suite à leur attribution par la Commission d'appel d'offres (CAO) (procédure formalisée).

B. RESIDENCE AUTONOMIE PRINGIS

1. ACCEPTATION DE DON(S) (DELIBERATION)

Le Président rappelle aux membres du Conseil d'administration que l'acceptation de dons relève des attributions du Président (ou de la Vice-Présidente en son absence) en sa qualité d'ordonnateur des dépenses et des recettes du CCAS. Il s'agit toutefois d'une acceptation à titre provisoire.

En effet, le don ne devient effectif qu'après acceptation définitive par le Conseil d'Administration.

Le Président propose aux membres du Conseil d'administration d'accepter les dons suivants au bénéfice du CCAS (Résidence autonomie) :

- | Une chaise pot (montant estimatif : 150 €) ;
- | Deux déambulateurs (montant estimatif : 200 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- **D'ACCEPTER** les dons mentionnés ci-avant sans aucune contrepartie au bénéfice du CCAS.

C. QUESTIONS DIVERSES

1. REMERCIEMENT(S) A LA MUNICIPALITE

Le Maire expose au Conseil d'administration un mot de remerciement de la famille SEINTOURENS à la suite des messages de sympathie reçus lors des obsèques de Monsieur Jean Marc SEINTOURENS.

2. TELETHON

Le Président informe les membres du Conseil d'administration que la 35^{ème} édition du Téléthon aura lieu le samedi 4 décembre 2021. Comme les années précédentes, il sera possible d'acheter des crêpes, décorations de Noël et garbure confectionnés par les bénévoles.

3. DON DU SANG

Le Président indique qu'une collecte de sang aura lieu à Sauveterre-de-Guyenne le 24 novembre prochain. Il rappelle qu'aujourd'hui il n'existe aucun traitement ni médicament de synthèse capable de se substituer au sang humain et aux produits sanguins labiles (PSL), issus des dons de sang. Cet acte volontaire et bénévole est donc irremplaçable.

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour ni appelée des membres du Conseil d'administration, la séance est levée à 18h50.